

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2017 A 20H30
A BAZEMONT- SALLE DE LA COMEDIE**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix sept,

Le mercredi 22 février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY
Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE BERNARD
Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND
Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL
Patrick PASCAUD à Éric MARTIN

Excusés : -

Absents : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier RAVENEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/3 DU 30 JANVIER 2017

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

CONSIDERANT l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2017 pour un montant de 45,40 € H.TVA la tonne de déchets livrés.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal exhaustif de séance.

V. DELIBERATIONS :

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2017 Budget communautaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget communautaire pour l'exercice 2017,
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2017 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2017 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<u>2</u>	Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2017 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2017,
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2017 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2017 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

3	Autorisation de signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la CAF relative à la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Convention d'Objectifs et de Financement de la CAF - relative à la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse- signée le 26/12/2013, avec la CAFY (Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines) qui finance une partie des activités enfance et jeunesse,

CONSIDERANT la mise en place d'actions nouvelles, par la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 à cette Convention d'Objectifs et de Financement « Contrat Enfance Jeunesse » définissant les modalités de financement de ces actions nouvelles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement « Contrat Enfance Jeunesse » annexé à la présente délibération, définissant les modalités de financement de nouvelles actions.

4	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2017 – délibération d'intention	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 modifié par la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 162 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2017 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2017 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 2 février 2017 très majoritairement favorable à une prise en charge totale du FPIC par la CC Gally Mauldre en 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (Madame Marie-Pierre DRAIN) et deux abstentions (Monsieur Adriano BALLARIN et Madame Agnès TABARY) ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2017
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2017, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2017 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

La délibération est ajoutée à l'ordre du jour, à l'unanimité des présents :

<u>5</u>	Budget du cinéma 2017 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Annule et remplace la délibération 2017-01-10	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

VU la délibération 2017-01-10 du 25 janvier 2017 autorisant Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma pour un montant maximum de 9 750 € au chapitre 21 ;

CONSIDERANT que le montant des crédits 2016 pris en compte pour le calcul du quart autorisé est erroné ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 9 700 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2017 du cinéma.

<u>6</u>	Autorisation de signer une convention partenariale dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Plaine de Versailles » avec le Syndicat des Transports d'Ile de France	Rapporteurs : Myriam BRENAC et Adriano BALLARIN
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT la délibération d'intention de renouveler la convention partenariale de réseau adossée au contrat d'exploitation de type 2 avec le STIF, en date du 15 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la convention avec le STIF est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

CONSIDERANT le projet de convention partenariale annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances-Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Myriam BRENAC, vice Présidente de la Commission Transports et NTIC et de Monsieur Adriano BALLARIN, vice Président délégué aux Transports et aux NTIC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

SOLLICITE auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France le renouvellement du contrat d'exploitation de type 2 par une convention partenariale d'exploitation du réseau « Plaine de Versailles » à compter du 1^{er} janvier 2017, prenant en considération l'Etude actuelle sur la réorganisation et l'extension d'un transport local adapté aux besoins de la CCGM ;

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale prise dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau « Plaine de Versailles », annexée à la présente délibération, ainsi que tout document pris pour l'exécution de cette convention ;

SOUHAITE que le réseau soit modifié et conditionne son financement à une évolution notable du service qui n'est à ce jour plus adapté ;

DEMANDE qu'au cours de la période d'exécution de cette convention (2017/2020), la mise en place du nouveau projet puisse intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

<u>7</u>	Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1^{er} avril 2017	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2016-04-32 en date du 7 avril 2016 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} avril 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des ALSH de la CC Gally Mauldre pour 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1^{er} avril 2017 :

ANNEXE 1

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	36.02 €	72.04 €
• à partir du 2e enfant	31.78 €	63.60 €

TARIFS 2017-2018	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
Par jour avec repas				
• 1er enfant	15.89 €	19.92 €	20.68 €	24.81 €
• à partir du 2e enfant	13.61 €	16.93 €	17.55 €	24.81 €
Par demi-journée avec repas				
• 1er enfant	11.36 €	14.46 €	15.30 €	18.40 €
• à partir du 2e enfant	9.69 €	12.38 €	13.04 €	18.40 €
Par demi-journée sans repas				
• 1er enfant	7.84 €	9.69 €	10.51 €	12.62 €
• à partir du 2e enfant	6.59 €	8.27 €	8.88 €	12.62 €
Pause méridienne avec repas (11h30 – 13h30)				
• 1er enfant	7.07 €	7.59 €	8.32 €	9.73 €
• à partir du 2e enfant	5.20 €	6.45 €	7.28 €	9.73 €

ANNEXE 2

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2017-2018		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	9.16 €	10.35 €	12.72 €	13.31 €	13.89 €	14.11 €	4.58 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	8.27 €	9.46 €	11.82 €	12.41 €	13.02 €	13.19 €	4.14 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12.72 €	15.09 €	17.44 €	18.28 €	19.14 €	19.43 €	6.36 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	11.82 €	14.20 €	16.55 €	17.39 €	18.27 €	18.53 €	5.92 €
5	Centre loisirs journée	16.27 €	19.82 €	23.36 €	24.49 €	25.66 €	26.05 €	8.13 €
6	Sortie multi activités	4.49 €						
7	Mini-camp	5.62 €						
8	Grande sortie	9.01 €						
9	Sortie exceptionnelle	14.65 €						

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.GM	QF < 670 €	12.97 €	10.81 €	8.65 €
	QF entre 670 € et 1300 €	16.24 €	14.08 €	11.89 €
	QF > 1301 €	19.48 €	17.32 €	15.16 €
Extérieurs	Tarif unique	22.73 €		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	8.32 €	6.24 €	5.20 €
	QF entre 670 € et 1300 €	11.96 €	9.36 €	7.28 €
	QF > 1301 €	15.09 €	13.01 €	10.40 €
Extérieurs	Tarif unique	18.21 €		

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS ^{et} HABITANTS CCGM		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	9.14 €	7.47 €	25.54 €	
511≤QF≤745	C	12.82 €	10.61 €	25.54 €	
746≤QF≤975	D	17.27 €	14.13 €	25.54 €	
976≤QF≤1350	E	20.51 €	16.88 €	25.54 €	
1351≤QF	F	22.73 €	18.89 €	25.54 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS ^{et} HABITANTS CCGM		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3.24 €	2.66 €	15.43 €	
511≤QF≤745	C	6.01 €	4.93 €	15.43 €	
746≤QF≤975	D	9.32 €	7.65 €	15.43 €	
976≤QF≤1350	E	11.71 €	9.61 €	15.43 €	
1351≤QF	F	13.23 €	10.84 €	15.43 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

	TRANCHE	QF	MAULOIS ^{et} Extérieurs		HABITANTS CCGM
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	QF ≤ 350	A	2.39 €	1.96 €	15.43 €
	351 ≤ QF ≤ 510	B	3.24 €	2.66 €	15.43 €
	511 ≤ QF ≤ 745	C	6.01 €	4.93 €	15.43 €
	746 ≤ QF ≤ 975	D	9.32 €	7.65 €	15.43 €
	976 ≤ QF ≤ 1350	E	11.71 €	9.61 €	15.43 €
	1351 ≤ QF	F	13.23 €	10.84 €	15.43 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF ≤ 350	A	2.39 €	1.96 €	15.43 €
	351 ≤ QF ≤ 510	B	3.24 €	2.66 €	15.43 €
	511 ≤ QF ≤ 745	C	6.01 €	4.93 €	15.43 €
	746 ≤ QF ≤ 975	D	9.32 €	7.65 €	15.43 €
	976 ≤ QF ≤ 1350	E	11.71 €	9.61 €	15.43 €
	1351 ≤ QF	F	13.23 €	10.84 €	15.43 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

<u>7</u>	Tarifs du service d'aide à domicile de Saint Nom la Bretèche à compter du 1^{er} avril 2017	Rapporteur : Max MANNÉ
-----------------	--	----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-02-07 de la CCGM en date du 10 février 2016 précisant le tarif applicable au 1^{er} avril 2016 aux bénéficiaires de Saint Nom la Bretèche en matière d'aide-ménagère à domicile à savoir 20,66 euros de l'heure,

CONSIDERANT la revalorisation nécessaire des prestations à compter du 1^{er} avril 2017,

CONSIDERANT que le tarif pratiqué est très inférieur au coût de revient réel du service,

CONSIDERANT qu'il a été décidé le 10 février 2016 de tendre en trois ans vers une harmonisation des tarifs sur le territoire de l'intercommunalité notamment avec ceux de l'ADMR de Maule

CONSIDERANT les tarifs pratiqués par les Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) notamment l'ADMR de Maule,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le tarif applicable aux bénéficiaires du service de l'aide à domicile sur le secteur de Saint Nom la Bretèche à 21,66 euros de l'heure.

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2017.

<u>8</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
-----------------	--	------------------------

Point retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

<u>2</u>	Constitution et adhésion au groupement de commandes pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes dans les marchés publics;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville, Maule, Saint-Nom-La-Bretèche, CCAS de Maule d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, souhaitent lancer un marché commun pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs et autres ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-La-Bretèche, et le CCAS de Maule une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances- Affaires Générales réunie le 16 février 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, vice Président délégué aux équipements culturels et sportifs, à l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Communauté de Communes Gally Mauldre,
- Andelu,
- Bazemont,
- Chavenay,
- Crespières,
- Davron,
- Feucherolles,
- Herbeville,
- Mareil-sur-Mauldre,
- Maule,
- Montainville,
- Saint-Nom-La-Bretèche,
- CCAS de Maule

ACCEPTE que la communauté de communes Gally Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes Gally Mauldre au groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président de la C.C. Gally Mauldre à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce marché.

V.3 AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

1	Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Gally Mauldre	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
----------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », en son article 136 II,

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'article 136 II de la loi ALUR, toujours en vigueur après l'entrée de la loi NOTRE, prévoit que « la communauté de communes ... existant à la date de publication de la présente loi, ... et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ... le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi »,

CONSIDERANT toutefois que ce même article prévoit que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose déjà d'un Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire et opposable aux PLU communaux, et élaboré de manière particulièrement précise en concertation avec les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il n'apparaît dès lors pas opportun de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Logement, de la communauté de communes Gally Mauldre le 13 octobre 2016, faisant état d'un avis défavorable des représentants de la CC au transfert de la compétence PLU ;

CONSIDERANT que tous les Conseils municipaux des communes membres, à l'exception de celui de Feucherolles, ont délibéré pour confirmer leur opposition au transfert de la compétence PLU à la CC Gally Mauldre, et ont transmis leur délibération exécutoire à la CC ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Feucherolles délibèrera sur cette question le 28 février prochain ;

CONSIDERANT que la minorité de blocage exigée à l'article 136 II de la loi ALUR est d'ores et déjà atteinte ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **PREND ACTE** de l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre, en application de l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014, signifiée par la quasi totalité des Conseils municipaux des communes membres de la CC Gally Mauldre (le Conseil municipal de Feucherolles délibérant le 28 février 2017 sur cette question) ;

2/ **DEMANDE** au Président de notifier toutes les délibérations signifiant cette opposition à Monsieur le Préfet des Yvelines, et de lui faire constater que les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014 pour bloquer ce transfert, sont remplies.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu jeudi 23 mars 2017, à 18h15, en salle du Conseil de la mairie de Maule. Cette séance sera notamment consacrée à l'adoption du budget primitif 2017.

La prochaine Commission Finances – Affaires Générales (réunion non publique) aura lieu jeudi 16 mars 2017 à 18h15 en salle du Conseil de la mairie de Maule.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.